

AFD CONTAINERS SPECIAUX
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 100 000 euros
Siège social : 92 avenue de la Valloire
38270 - BEAUREPAIRE
480 246 941 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 02 DÉCEMBRE 2024

L'an deux-mille vingt-quatre,
Le deux décembre,
A 19:00,

La **Société HKRER Limited**, Société à responsabilité limitée au capital de 1 250 000 HKD, ayant son siège social 18B, Wing Lok Street Trade Center, 235 Wing Lok Street Sheung Wan – HONG KONG, immatriculée au Commerce Registry de Hong Kong sous le numéro 329 291 62, Représentée par **Monsieur Sébastien SAGNARD**, en sa qualité de Directeur,

Associée Unique de la **société AFD CONTAINERS SPECIAUX**,

Étant précisé que la **société PRAUGEC AUDIT**, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, ainsi que **Monsieur Philippe PIOT**, Commissaire aux comptes suppléant, ont été régulièrement informés des décisions devant être prises,

A pris la décision suivante relative au renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

PREMIÈRE DÉCISION

Les mandats de la **Société PRAUGEC AUDIT**, Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que de **Monsieur Philippe PIOT**, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après constatation que la Société n'a pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, l'Associé unique décide de ne pas renouveler lesdits mandats et de ne pas procéder à la désignation de nouveaux Commissaires aux comptes.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société HKRER Limited
Monsieur Sébastien SAGNARD